



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/034

**Opération « Les Sablons »
Mise en oeuvre de la
procédure de Déclaration
d'Utilité Publique**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2121-29,
Vu les articles L213 -1 et suivants, L221-1, L 321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le code de l'expropriation pris notamment en ses articles L 121-1 et suivants et R 121-1 et suivants,
Vu la convention opérationnelle « Les Sablons », signée le 18 mai 2018 par laquelle la commune de Millau confiait à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F.) une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Les Sablons » en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre de la réhabilitation et la restructuration d'îlots bâtis anciens dégradés.

En 2014, la commune de Millau a établi un schéma directeur d'urbanisme afin de définir un projet de développement urbain à l'échelle du bassin de vie de Millau comprenant des fiches opérationnelles par secteur et notamment un périmètre dit « Les Sablons », en centre-ville.

Après étude, ce périmètre a fait l'objet d'un projet ambitieux de curetage et de création d'un espace public dans le secteur des « Sablons » visant à trouver une réponse à des bâtis dégradés, à aérer le tissu urbain et à améliorer le cadre de vie des habitants en embellissant le centre historique et en permettant aux usagers de trouver des services de proximité.

Le projet retenu porte à la fois sur un périmètre à déconstruire en vue d'y aménager un espace public, et un périmètre à réhabiliter comprenant la production de logements neufs répondant aux besoins en logements dans le centre-ville, aux normes d'habitabilité en vigueur et comprenant au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

La convention signée avec l'E.P.F. d'Occitanie prévoyait l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre du projet soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption et de priorité, soit par la voie de l'expropriation des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

A ce jour, la quasi-totalité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ont été acquis par l'E.P.F. Toutefois, certains points de dureté foncière subsistent encore. C'est pourquoi il convient, conformément à l'article 5 de la convention, de prévoir la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de l'EPF d'Occitanie. Cette procédure permettra de parvenir, si nécessaire par voie d'expropriation, à une maîtrise foncière totale du périmètre défini.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie en date du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. de se prononcer favorablement sur le principe de mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, afin de finaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du secteur « Les Sablons » par voie d'expropriation, si cela s'avère nécessaire.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les démarches en ce sens.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.